

« Prix de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers »

Règlement

Article 1 : Le Concours.....	2
Article 2 : Le Prix.....	2
Article 3 : Conditions d'admission.....	2
Article 4 : Œuvres à présenter.....	2
Article 5 : Déroulement.....	3
Article 6 : Modalités d'inscription.....	3
Article 7 : Le jury et la sélection.....	3
Article 8 : Remise du Prix.....	4
Article 9 : Respect du règlement.....	4
Article 10 : Droit de reproduction et droit à l'image.....	4

Article 1 : Le Concours

Le « *Prix de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers* » est mis en œuvre par la Ville de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts.

Ce Prix est ouvert à toutes les disciplines enseignées au sein de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers.

Le Concours veut mettre en valeur le travail d'un.e candidat.e qui pourra mettre en avant sa démarche artistique et son potentiel.

Article 2 : Le Prix

Le.la Lauréat.e recevra un document officiel délivré par la Ville de Verviers et se verra attribuer la somme de 1.000 € (mille euros) allouée par la Ville de Verviers pour le « *Prix de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers* ».

Article 3 : Conditions d'admission

Peut être candidat.e, sans limite d'âge, ni de nationalité et sans restriction de lieu de résidence :

- L'élève inscrit à l'Académie des Beaux-Arts de Verviers et régulier en dernière année de la filière de qualification (Q3) *
- L'élève inscrit à l'Académie des Beaux-Arts de Verviers et régulier en dernière année de la filière de transition (T6) *
- Chaque artiste ayant été certifié ou diplômé de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers.

Le.la candidat.e ne peut participer qu'à une seule édition du « *Prix de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers* ».

**Pour les élèves inscrits dans plusieurs disciplines, une seule candidature comportant les travaux des différentes disciplines*

Article 4 : Œuvres à présenter

Le.la candidat.e sera en mesure de présenter des œuvres réalisées lors de son cursus ou après son cursus à l'Académie des Beaux-Arts de Verviers.

Article 5 : Déroulement

Les candidats sélectionnés présenteront une ou deux œuvres choisies dans celles envoyées lors de leur candidature. L'ensemble des œuvres des candidats sera exposé au Cercle des Beaux-Arts de Verviers du 24 janvier 2025 au 2 février 2025.

Article 6 : Modalités d'inscription

Inscription à envoyer pour le 15 décembre minuit.

- Télécharger le document d'inscription ([télécharger ICI](#)) à renvoyer par mail à l'adresse suivante : direction@beaux-arts-verviers.be

OU

- Inscription en ligne sur notre site internet – formulaire à remplir : <https://www.beaux-arts-verviers.be/formulaire-inscription-au-prix-de-lacademie-des-beaux-arts-de-verviers/>

Article 7 : Le jury et la sélection

Une présélection interne à l'Académie sera effectuée à l'issue des inscriptions.

Ensuite, la Direction de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers mettra en place un jury extérieur et différent chaque année du Concours.

Ce jury sera composé de praticiens, d'acteurs, de professionnels du Domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace, ainsi qu'éventuellement, un ou plusieurs représentants du Pouvoir Organisateur.

Les membres du jury se réunissent à huis clos au plus tard 1 semaine avant le début de l'exposition au Cercle des Beaux-Arts comportant les travaux présentés pour le Concours.

Le jury est souverain et n'a pas d'obligation de rendre compte. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix.

Le lauréat.e sera averti.e par courrier postal **et** par mail de la décision du jury.

Article 8 : Remise du Prix

Le « *Prix de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers* » sera décerné lors du vernissage de l'exposition le 24 janvier.

Une cérémonie officielle sera organisée par la Ville de Verviers pour remettre le « Prix de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers », le.la lauréat.e en sera avertie par courrier postale et pas mail.

Le montant du prix sera versé dans les plus brefs délais sur le numéro de compte bancaire communiqué par le lauréat lors de sa candidature.

Article 9 : Respect du règlement

En s'inscrivant au Concours, les candidats marquent leur accord et s'engagent à respecter les clauses du règlement.

Article 10 : Droit de reproduction et droit à l'image

Le Concours s'engage à ne pas reproduire les œuvres présentées.

Les candidats marquent leur accord pour l'utilisation de leurs œuvres en vue de supports promotionnels et tout autre utilisation qui pourrait se rapporter au présent Concours.